

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON (42) Procédure portée par Loire Forez agglomération, compétente en urbanisme

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	LOIRE FOREZ Agglomération
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Service planification urbaine -Loire Forez agglomération 17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 MONTBRISON cedex  04.26.54.71.19 anaistissier@loireforez.fr

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p><b>Boën-sur-Lignon est intégrée au périmètre du SCOT Sud Loire, approuvé le 19 Décembre 2013, de part son intégration depuis 2017 à Loire Forez agglomération mais n'est pas couverte par les orientations de ce SCOT.</b></p> <p>La révision du SCOT Sud Loire a été prescrite par délibération du 29 Mars 2018. A ce jour, la révision est en phase de diagnostic et d'état des lieux, de bilan du précédent SCOT.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Le PLU de la commune de Boën-sur-Lignon intégrant une évaluation environnementale a été approuvé le 10 Juillet 2018.</p> <p>Cette procédure de modification du PLU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>modifier le secteur économique de Champbayard en lien avec la modification du dossier de réalisation de la ZAC</u> pour modifier la desserte de cette zone économique, avec la modification de l'orientation d'aménagement, la modification du règlement sur les occupations du sol admises, les accès et voirie, pour augmenter la densité de cette zone et la mise à jour du plan de zonage sur la préservation d'une zone humide.</li> <li>- <u>modifier le règlement</u> pour expliciter la règle d'implantation des constructions sur une même parcelle à l'article 8 des zones UB, UC et 1AUa-1AUb et rectifier une erreur en zone agricole pour prendre en compte des habitations en zone agricole inconstructible An.</li> <li>- <u>mettre à jour des orientations d'aménagement pour rectifier des erreurs matérielles avec le plan de zonage</u>, certains périmètres d'OAP étant ainsi erronés.</li> <li>- <u>mettre à jour de la liste des emplacements réservés et du zonage associé</u>, avec la suppression de l'emplacement réservé n°2, la modification des emplacements réservés n°4 et 10 et la rectification d'une erreur de parcelle pour l'emplacement réservé n°6.</li> <li>- <u>compléter les annexes avec la création d'une annexe spécifique sur les sites archéologiques.</u></li> </ul>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 214 habitants en 2018
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	620 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	/
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p><b>PLU actuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones U : 190,44 ha, 31,65 %</li> <li>- Zone AU : 5,28 ha, 1,13 %</li> <li>- Zone A : 237,36 ha, 39,48 %</li> <li>- Zone N : 168,25 ha, 27,98 %</li> </ul>

### **3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

#### **Le PADD n'est pas modifié dans le cadre de cette procédure.**

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Boën-sur-Lignon, approuvé le 10 Juillet 2018, est organisé en 3 thématiques :

#### **Affirmer le statut de pôle urbain de la ville de Boën-sur-Lignon**

- Permettre une croissance démographique par le renouvellement et la diversification de la population à travers une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste
- Par le maintien de la dynamique commerciale et des services
- Par le développement de l'activité économique
- Par le maintien d'une offre suffisante en termes d'équipements

#### **Hiérarchiser l'organisation urbaine de la commune**

- Par un renforcement et une amélioration du fonctionnement du centre-ville
- Par une organisation du pôle de développement à l'Est de la commune
- Par la préservation d'une mixité sociale et urbaine
- Par une réflexion à long terme sur les déplacements

#### **Reconnaître et préserver la biodiversité de Boën-sur-Lignon**

- Par la préservation de certains espaces présentant des enjeux paysagers
- Par le maintien des espaces dédiés à l'agriculture
- Par des actions de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti
- Par la limitation de la consommation foncière
- Par la prise en compte les risques et nuisances
- Par la promotion des énergies renouvelables

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Cette procédure de modification du PLU vise à :

- modifier le secteur économique de Champbayard en lien avec la modification du dossier de réalisation de la ZAC pour modifier la desserte de cette zone économique, avec la modification de l'orientation d'aménagement, la modification du règlement sur les occupations du sol admises, les accès et voirie, pour augmenter la densité de cette zone et la mise à jour du plan de zonage sur la préservation d'une zone humide.
- modifier le règlement pour expliciter la règle d'implantation des constructions sur une même parcelle à l'article 8 des zones UB, UC et 1AUa-1AUB et rectifier une erreur en zone agricole pour prendre en compte des habitations en zone agricole inconstructible An.
- mettre à jour des orientations d'aménagement pour rectifier des erreurs matérielles avec le plan de zonage, certains périmètres d'OAP étant ainsi erronés.
- mettre à jour de la liste des emplacements réservés et du zonage associé, avec la suppression de l'emplacement réservé n°2, la modification des emplacements réservés n°4 et 10, et la rectification d'une erreur de parcelle pour l'emplacement réservé n°6.
- compléter les annexes avec la création d'une annexe spécifique sur les sites archéologiques.

Les modifications du PLU concernent donc :

- l'orientation d'aménagement sur le secteur de Champbayard, et la rectification d'erreurs sur d'autres OAP
- la liste des emplacements réservés,
- le règlement des zones urbaines UB et UC et à urbaniser 1AUa-1AUB, des zones économiques UEza et UEzb, de la zone agricole non constructible An,
- la mise à jour du plan de zonage concernant la représentation de la zone humide identifiée sur le secteur de Champbayard, les emplacements réservés, et la mise à jour du périmètre d'une OAP,
- l'ajout d'une annexe sur l'archéologie.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
-----	-----	--

**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Une enquête publique sera organisée à la suite du cas par cas.

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		Le territoire de Boën-sur-Lignon est partiellement classé en zone de montagne.

### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection%20du%20zonage%20«%20Loi%20Littoral%20»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Le SDAGE Loire Bretagne. Le SAGE Loire en Rhône-Alpes.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Appartenance à la Communauté d'agglomération Loire Forez.

### 3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le projet de modification du PLU vise à :

- modifier le secteur économique de Champbayard en lien avec la modification du dossier de réalisation de la ZAC pour modifier la desserte de cette zone économique, avec la modification de l'orientation d'aménagement, la modification du règlement sur les occupations du sol admises, les accès et voirie, pour augmenter la densité de cette zone et la mise à jour du plan de zonage sur la préservation d'une zone humide.

Fiche n°5 : Zone d'Aménagement Concerté de Champbayard en zones UEza, UEzb et 2AUe

#### Descriptif :

- Secteur situé à l'Est du territoire communal, le long de la RD 3008.
- Zonages UEza, UEzb et 2AUe au PLU,
- Superficie de la ZAC : 13,77 hectares

#### Objectifs :

- Prévoir un développement cohérent et harmonieux de la zone d'activités économiques de Champbayard, en lien avec les orientations de la Zone d'Aménagement Concertée, dont le dossier de création a été approuvé le 15 Décembre 1999 et le dossier de réalisation le 11 Mai 2000. Une modification du règlement d'aménagement de zone a été approuvée en Décembre 2014. **Il est devenu caduc suite à l'approbation du PLU. Une modification du dossier de réalisation est menée en parallèle avec la modification n°1 du PLU.**
- Concilier ce développement avec l'agriculture en reportant à une urbanisation à long terme les terrains situés au Nord (zone 2AUe).
- Prendre en compte les secteurs humides, arbres isolés, haies et bosquets repérés au titre de l'article L.151-23° du code de l'urbanisme.

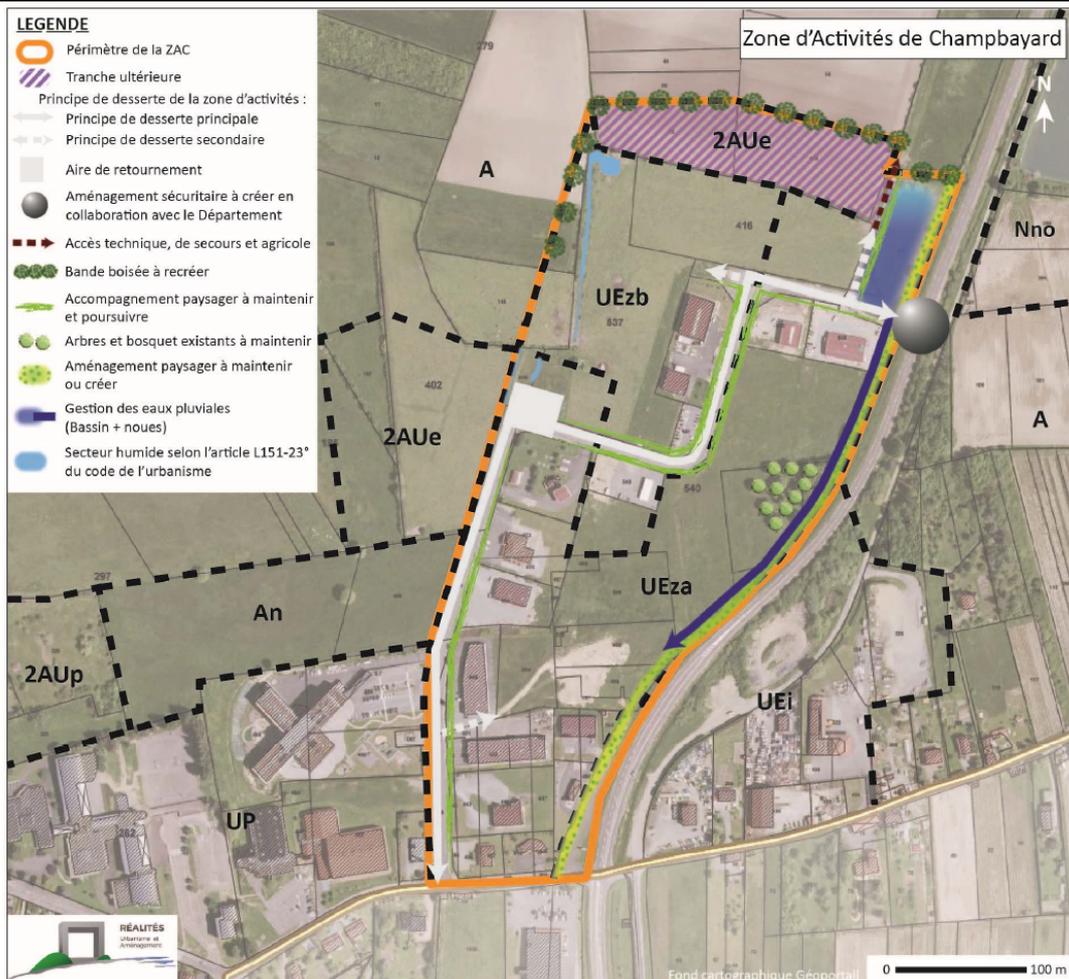
#### Principes de composition :

- **Composition fonctionnelle :**
  - o 2AUe à l'intérieur de la ZAC : zone à urbaniser non opérationnelle pour un développement à long terme, à plus de 10 ans.
  - o UEza et UEzb : secteurs dédiés au développement d'activités économiques, **avec un secteur où les commerces sont autorisés sous conditions (UEza) et un autre où ils sont autorisés sans condition (UEzb).**
- **Phasage :**  
Décomposition de l'opération en plusieurs tranches en fonction de l'équipement de la zone.
- **Déplacements :**
  - o Création d'un accès principal à la zone depuis la RD 3008, au Nord-Est, avec un aménagement sécuritaire de type tourne-à-gauche, réalisé en collaboration avec le Département de la Loire.
  - o **Réalisation d'une voie de desserte principale de la zone avec une aire de retournement.**
  - o La voie partant de la RD 3008 et qui rejoint la rue du gymnase constitue la voie de desserte principale de la zone. Une aire de retournement sera aménagée au niveau de la zone 2AUe à l'Ouest de la zone (hors ZAC) mais pourra être temporaire en fonction de l'aménagement de cette zone 2AUe.
  - o Réalisation de voies de dessertes secondaires pour desservir l'ensemble de la zone, **Prolongement de la desserte principale en direction de l'Ouest pour une extension future de la zone d'activités**, notamment pour desservir la zone 2AUe du PLU au Nord.
  - o Conservation Prolongement de la desserte secondaire au Nord-Est depuis l'aire de retournement, **en direction de l'Est jusqu'au long du bassin de rétention**, pour un accès technique, et de secours et agricole **uniquement, comme actuellement.**
  - o La voie principale comportera un trottoir continu, d'une largeur confortable, de l'ordre de 2 mètres environ.
- **Gestion des eaux pluviales :**  
Gestion des eaux pluviales le long de la RD 3008, avec **la réalisation d'un l'adaptation du bassin de rétention au Nord de la zone.**
- **Insertion paysagère :**
  - o Recréer une bande boisée en limite de la zone au Nord de l'opération.
  - o Des aménagements à dominante paysagère (avec haies en limites de lots, arbres disséminés sur les parcelles).
  - o **Plantations d'arbres d'alignement** réalisation d'un accompagnement paysager le long des voies de desserte.
  - o Aménagement paysager sous forme de petits bosquets et/ou haies le long de la RD 3008, avec maintien du bosquet existant.



**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**



**En plus en zone **UEzb** **UEza** :**

- Les aires de stockage en première vision à partir de la RD 3008 sont interdites, sauf si elles sont habilement cachées par un aménagement paysager.

**ARTICLE UE 2**

**OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL  
SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

- Les constructions à usage d'habitation à condition d'être destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le gardiennage, la surveillance **ou la direction** des établissements édifés dans la zone, à condition qu'elles soient intégrées dans le bâtiment économique, et à condition de représenter une emprise au sol maximum de 20 % de la surface totale du bâtiment avec un maximum de 100 m<sup>2</sup>.
- **Pour les habitations existantes lors de l'approbation du PLU, leur L'aménagement et leur l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes lors de l'approbation du PLU, dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum, ainsi que les piscines et annexes des constructions d'habitation existantes.**
- **En zones UEi, UEza et UEzb, les activités commerciales à condition d'être liée à une activité artisanale ou industrielle existante dans la zone et d'être limitées à 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher de type show-room à condition d'être exclusivement dans le prolongement d'un acte de production**

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre** : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

autorisé dans la zone et réalisé sur place, dans la limite de 25% de la surface de plancher, avec un maximum de 200 m<sup>2</sup>.

~~En zone UEzb, les extensions des commerces existants à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 25 % de la surface existante.~~

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie qui présente la moindre gêne pour la circulation.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

**En zone UEza**, les accès directs des lots sur la RD 3008 sont interdits.

~~En zones UEza et UEzb, tous les accès se feront obligatoirement du côté de la voie de desserte interne de la ZAC.~~

Les accès doivent respecter l'écoulement des eaux de la voie publique.

Le long des routes départementales et en dehors des panneaux d'agglomération, les accès devront être regroupés, limités et sécurisés.

Les entrées individuelles, les garages et portails seront placés et conçus de telle sorte que les manœuvres d'entrée et de sortie puissent se faire dans les meilleures conditions de visibilité et que si un véhicule doit stationner avant de franchir le portail ou entrer dans le garage, il puisse le faire en dehors de la chaussée.

## 2. Voirie

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent être aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Les voies en impasse, d'une longueur supérieure à 70 mètres, doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

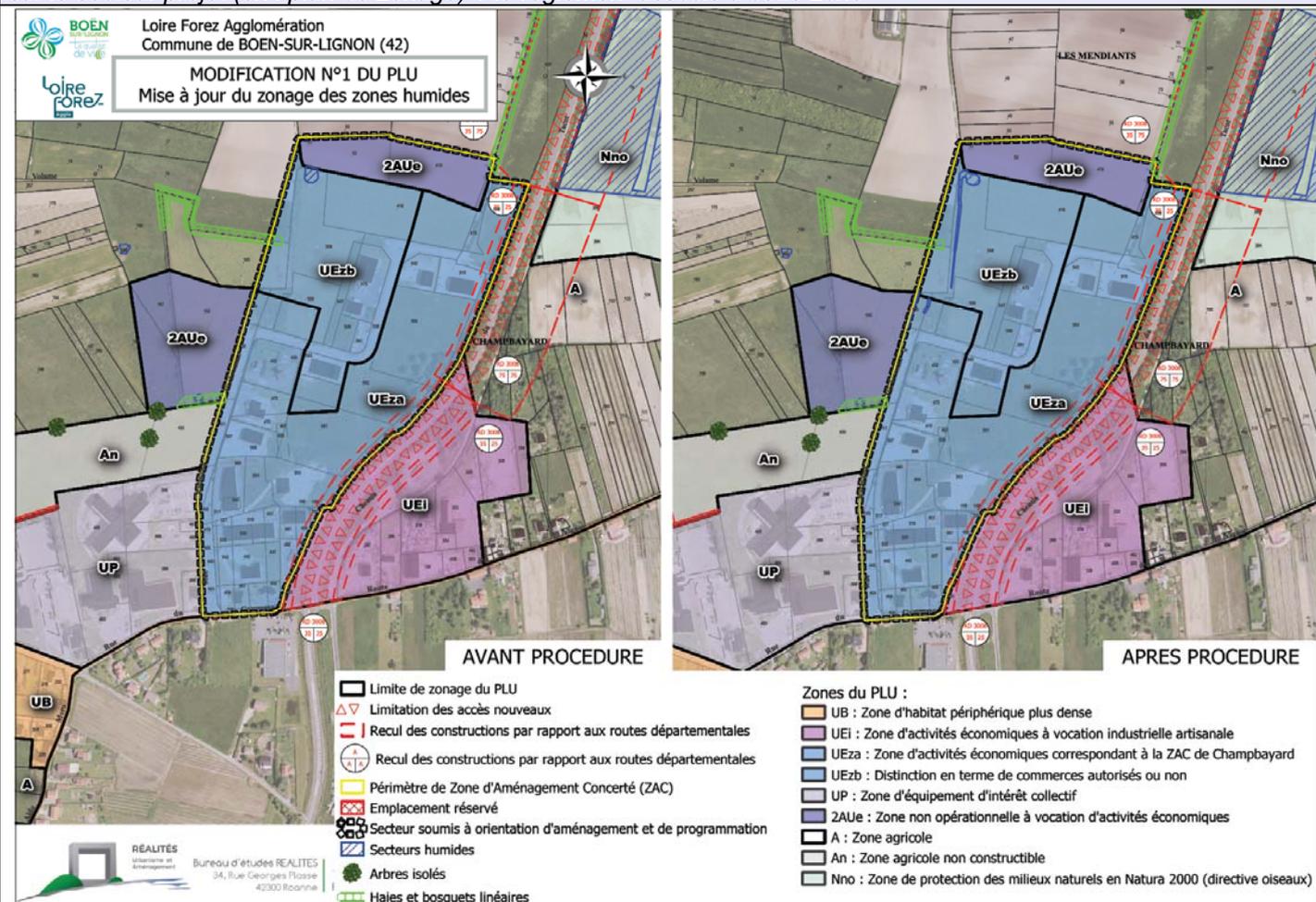
### ARTICLE UE 9                      COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.)

~~En zones UEza et UEzb, le coefficient d'emprise au sol sera au maximum de 0,50.~~

~~En zones UEi et UEc, non réglementé.~~

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**



- modifier le règlement pour expliciter la règle d'implantation des constructions sur une même parcelle à l'article 8 des zones UB, UC et 1AUa-1AUb et rectifier une erreur en zone agricole pour prendre en compte des habitations en zone agricole inconstructible An.

**ARTICLE UB 8      IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Les constructions principales à usage d'habitation (hors annexes et piscine) doivent être soit accolées, soit distantes de minimum 8 mètres de tout point de la construction.

**ARTICLE UC 8      IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Les constructions principales à usage d'habitation (hors annexes et piscine) doivent être soit accolées, soit distantes de minimum 8 mètres de tout point de la construction.

**ARTICLE 1AUa-b 8      IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Les constructions principales à usage d'habitation (hors annexes et piscine) doivent être soit accolées, soit distantes de minimum 8 mètres de tout point de la construction.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

**En zone An :**

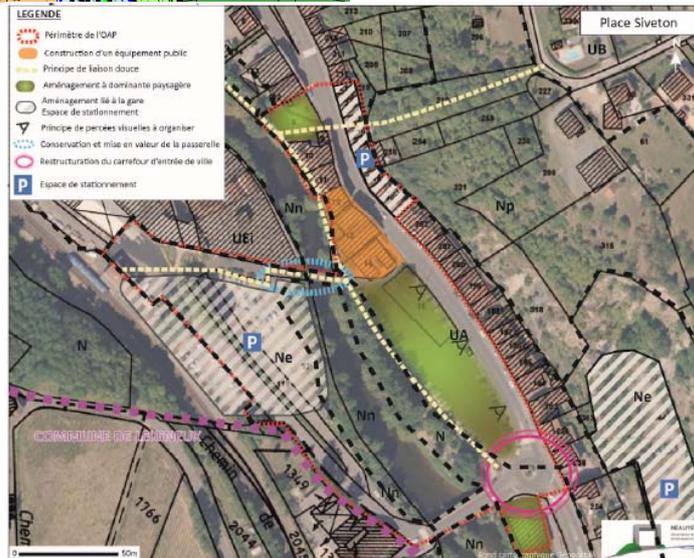
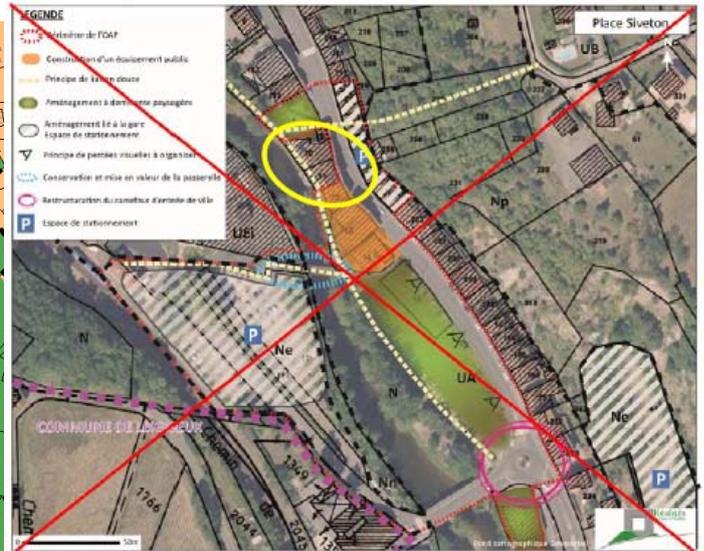
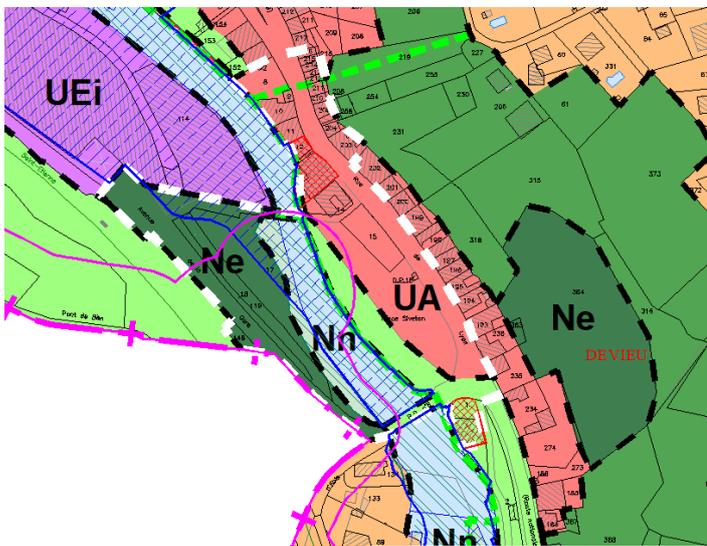
- L'adaptation<sup>2</sup> et la réfection<sup>2</sup> des constructions existantes.
- La réhabilitation et l'aménagement des constructions d'habitations existantes, (closes par 4 murs), d'une emprise au sol supérieure ou égale à 60 m<sup>2</sup>.

Exemple de constructions d'habitation en zone An au Guet



- mettre à jour des orientations d'aménagement pour rectifier des erreurs matérielles avec le plan de zonage, certains périmètres d'OAP étant ainsi erronés.

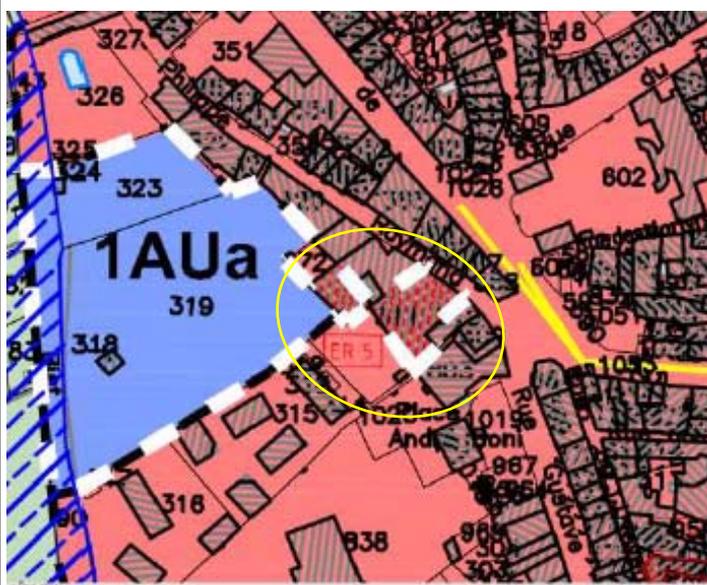
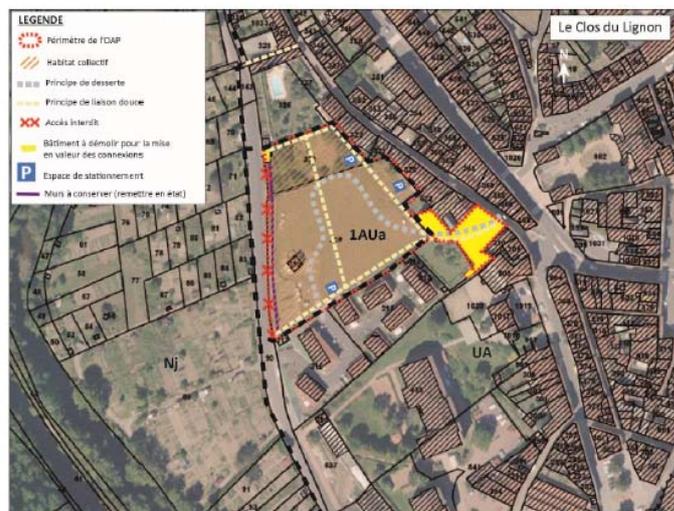
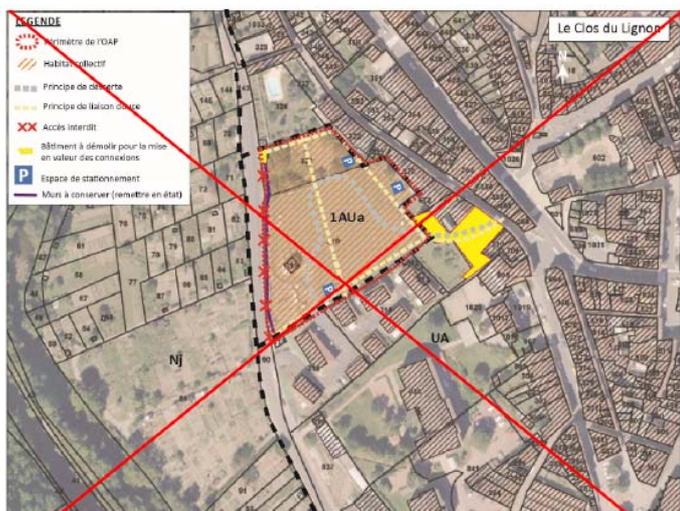
**Rectification du périmètre de l'OAP, place Siveton**



**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

**Rectification du périmètre de l'OAP, boulevard Salvador Allende**



### 3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

## Rectification du titre de l'OAP, stade Gauchon

### Fiche n°4 : Aménagement de la zone 1AUB et UC en partie du Stade Gauchon

#### Descriptif :

- Secteur situé au Nord du centre-ville, à l'intersection de la rue de Roanne et de la rue Victor Hugo.
- Terrain de football, terrain de basket et terrains de boules.
- Contexte pavillonnaire peu dense, offrant d'importantes dents creuses
- Zonages UC, 1AUB et Ne au PLU,
- Superficie de l'OAP: 2 hectares avec 1,26 hectare pour la zone 1AUB



#### Objectifs :

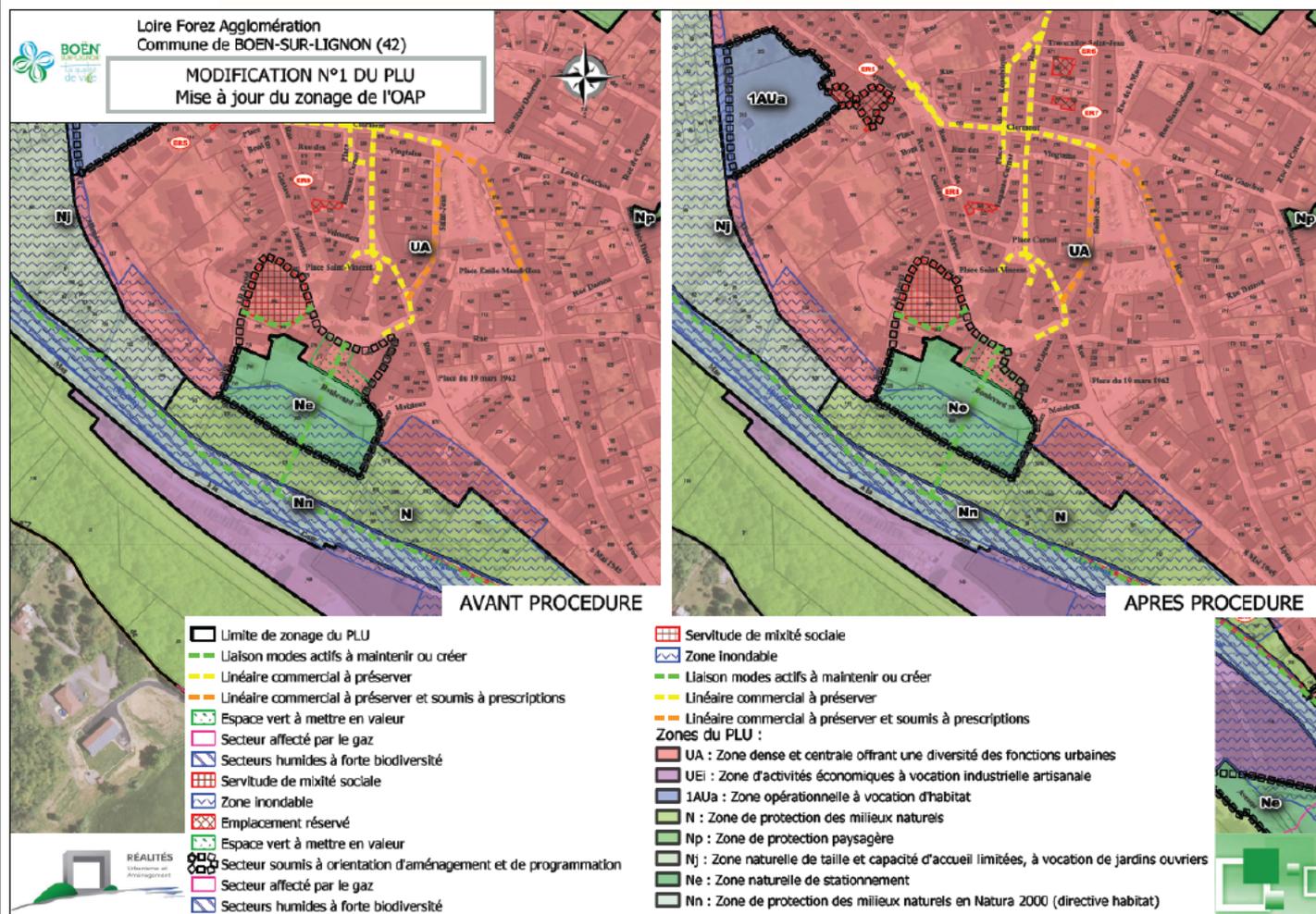
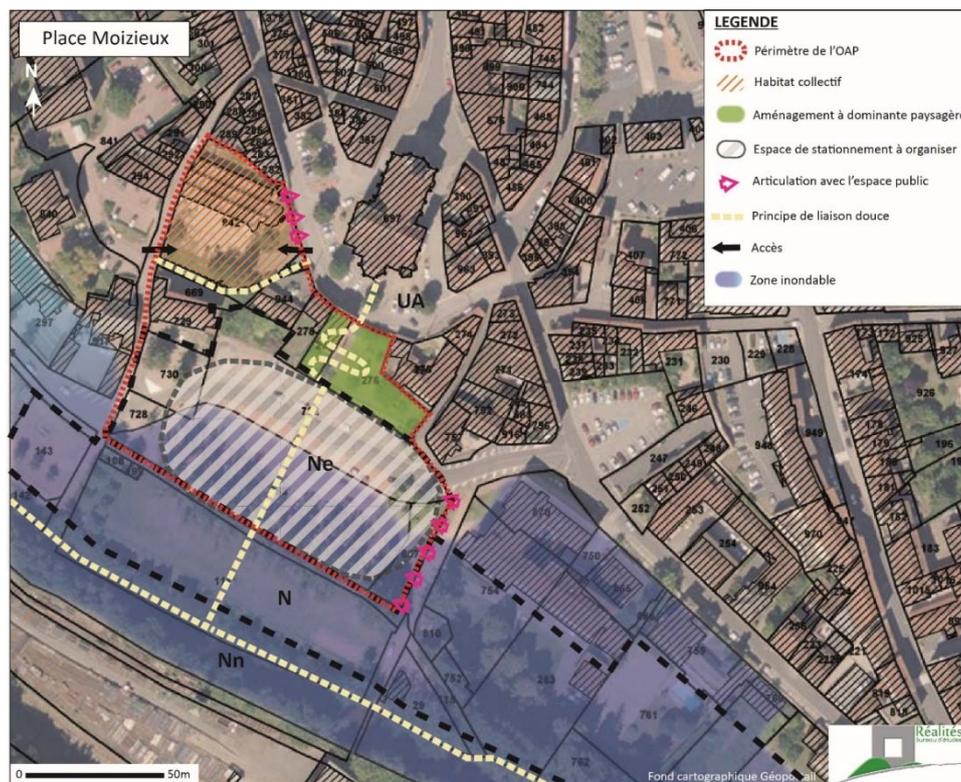
- Conforter le rôle de centralité de la ville de Boën-sur-Lignon en assurant une capacité de logements suffisante pour permettre l'accueil de nouveaux habitants,
- Densifier l'urbanisation sur un secteur proche du centre-ville,
- Proposer une diversité d'habitat, répondant au parcours résidentiel des habitants et moins consommatrice d'espace.

#### Principes de composition :

- Condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone : réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble
- Composition fonctionnelle :
  - o Vocation résidentielle.
- Formes urbaines et habitat :
  - o La densité moyenne souhaitée sur la zone est de 32 logements à l'hectare au sein de la zone 1AUB (environ 40 logements).
  - o Une mixité dans les possibilités d'accès au logement sera recherchée avec un minimum de 20% de logements aidés (soit minimum 7 logements aidés au sein de la zone 1AUB).
  - o Des formes urbaines diversifiées seront recherchées afin d'atteindre l'objectif de densité : groupé (en bande ou mitoyens) et/ou petit intermédiaire et/ou collectif en zone 1AUB et groupé et/ou individuel en zone UC.
- Desserte et déplacements modes doux :
  - o Une liaison routière entre la rue de Roanne (face à l'intersection avec le Boulevard Honoré d'Urfé), la rue Victor Hugo et la rue de Saint-Sixte permettra de desservir la zone. Les accès seront limités, notamment rue de Roanne (1 seul accès autorisé).
  - o Un cheminement modes doux reliera l'ensemble des voies, de façon indépendante et/ou le long de la voie de desserte interne, en desservant l'espace vert et les terrains de boules situés au Nord de la zone.
- Espaces publics et paysage :
  - o Un espace commun paysager sera conservé au Nord en conservant les arbres existants (terrains de boules) en zone Ne.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

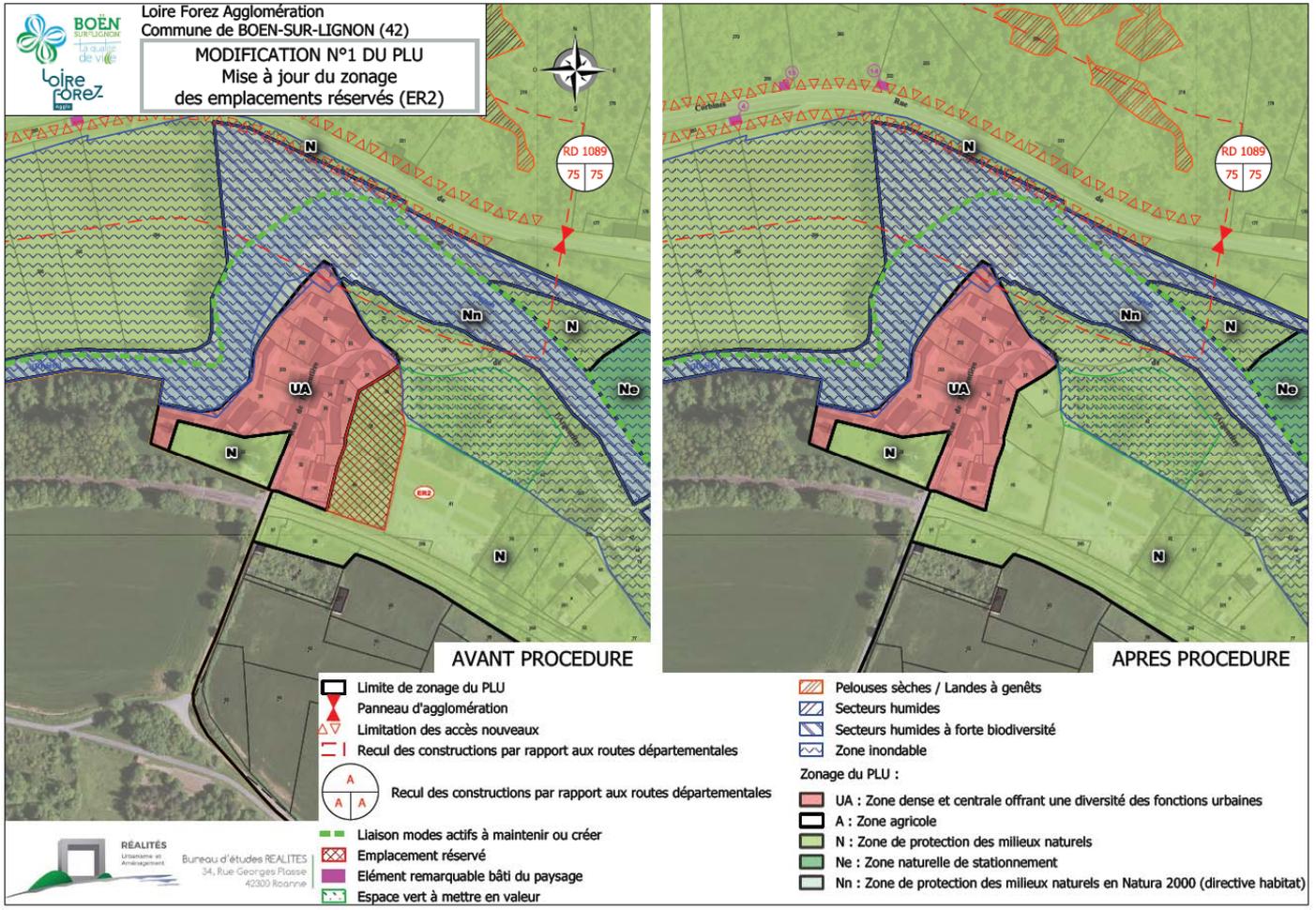
**Rectification du périmètre de l'OAP dans le plan de zonage, place Moizieux**



**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

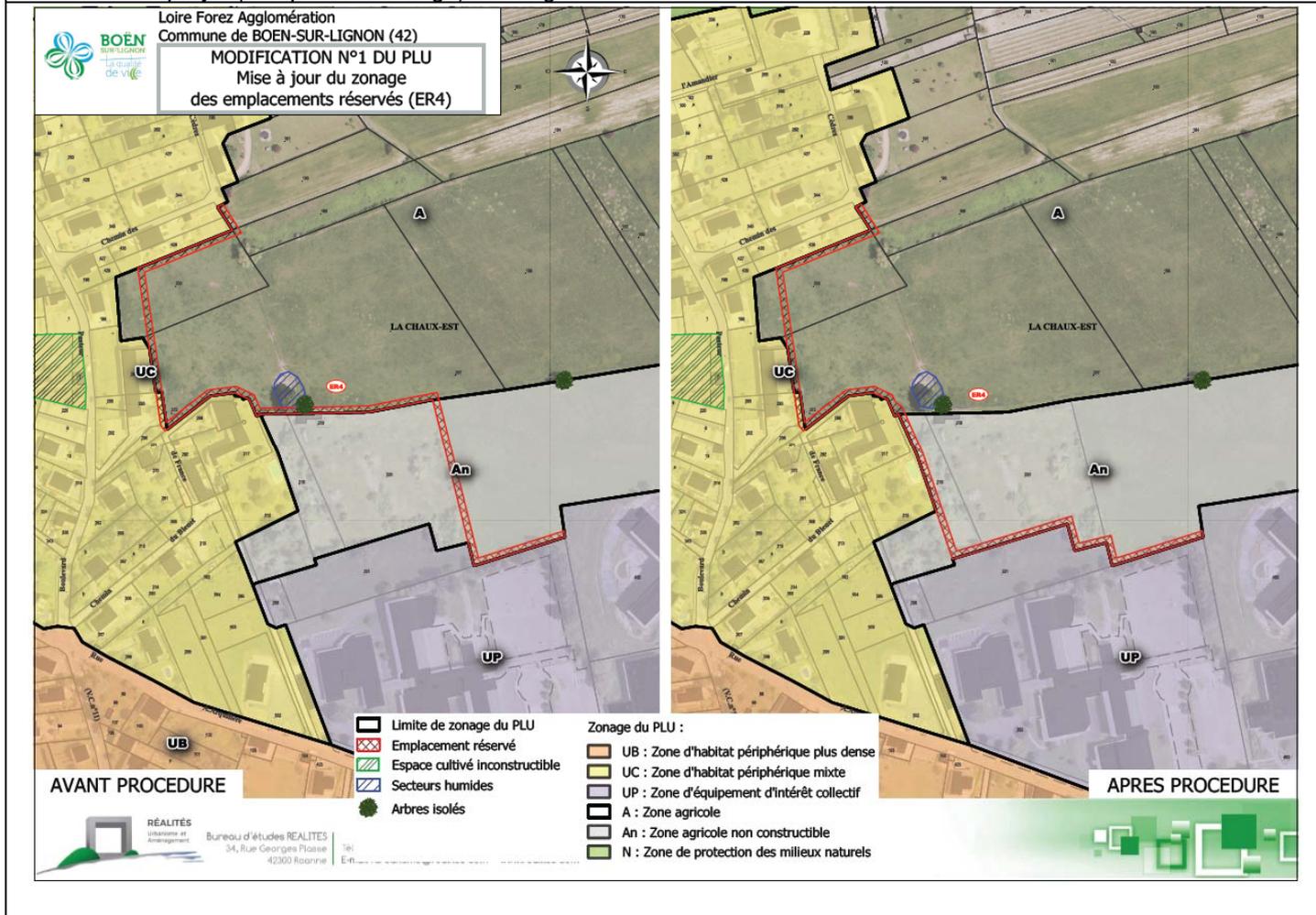
**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

- mettre à jour de la liste des emplacements réservés et du zonage associé, avec la suppression de l'emplacement réservé n°2, la modification des emplacements réservés n°4 et 10, et la rectification d'une erreur de parcelle pour l'emplacement réservé n°6.



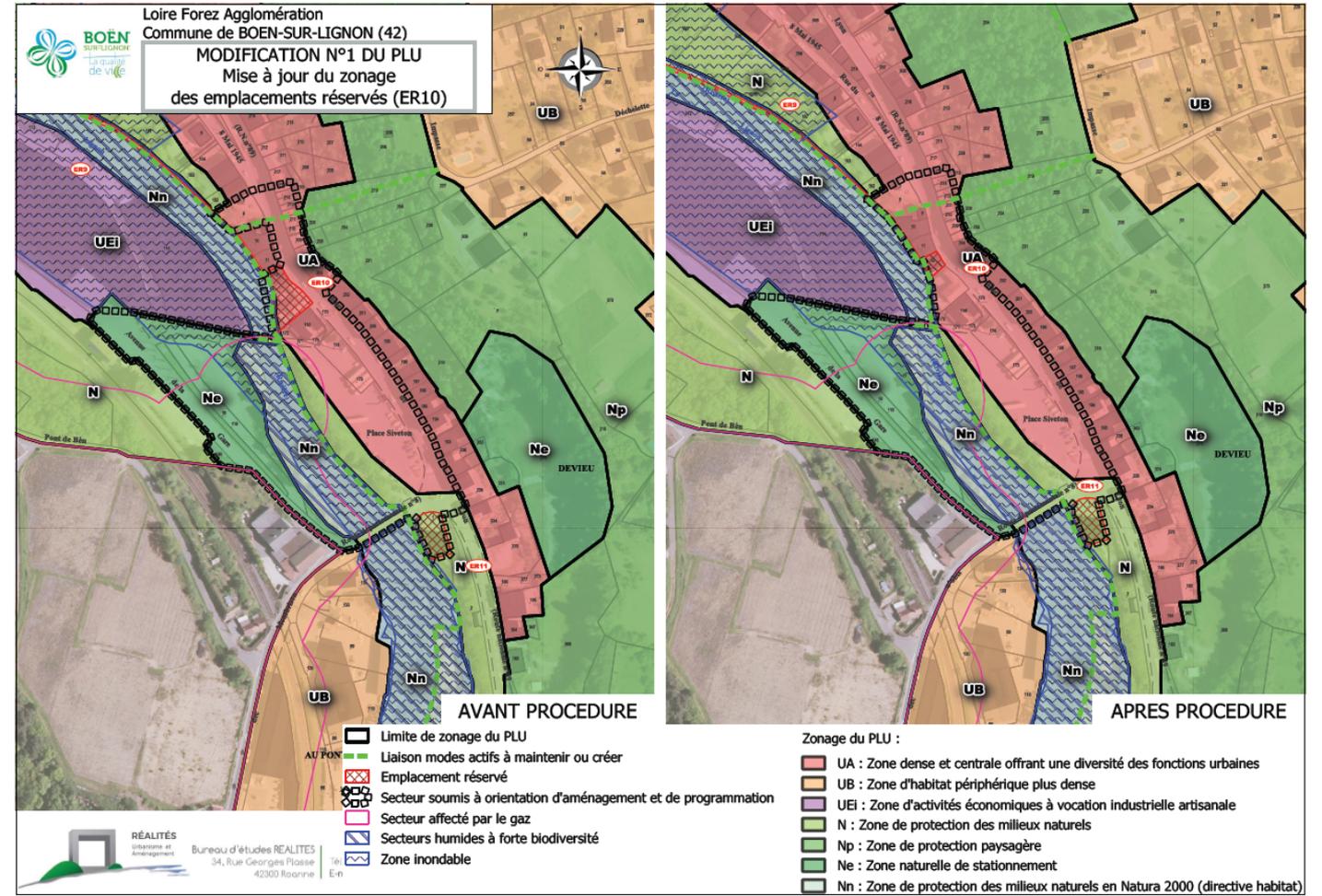
**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**



**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

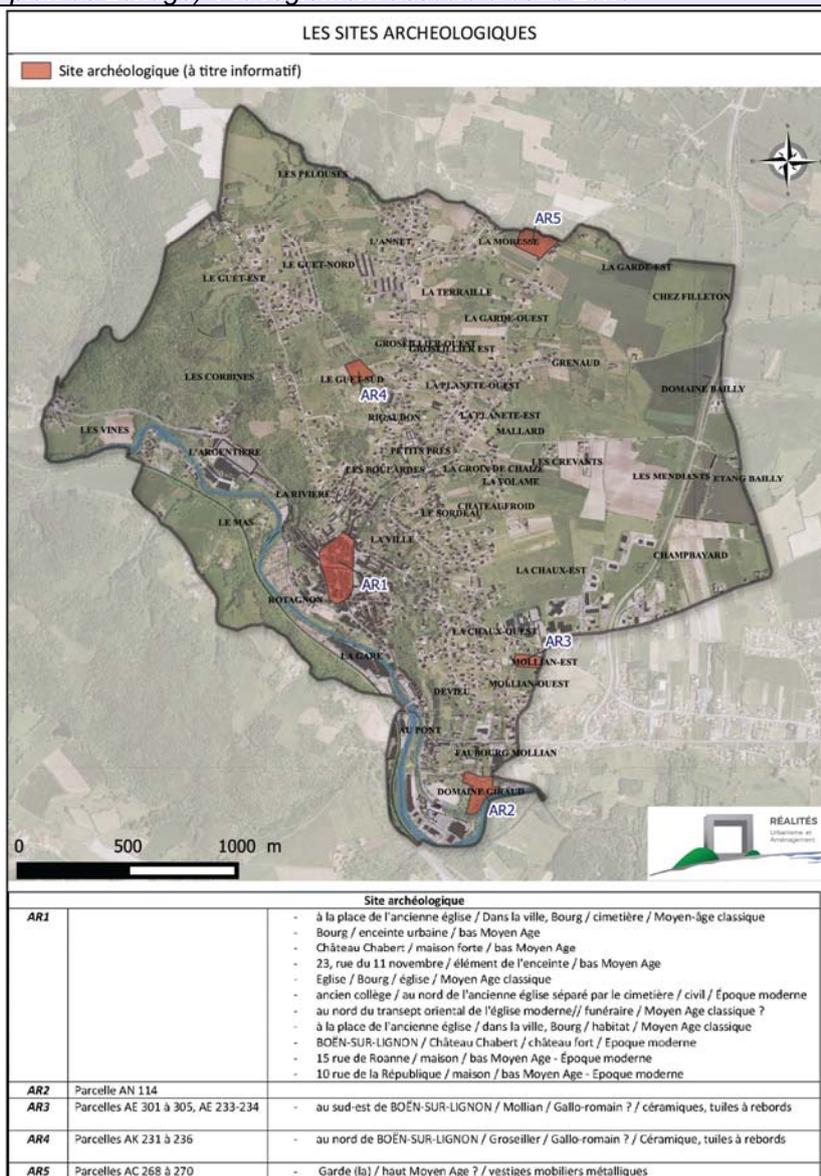


6	Création d'un espace vert	Ilot Saint-Jean	Parcelles AL 972, 546, 548	205 m <sup>2</sup>	Commune
---	---------------------------	-----------------	----------------------------	--------------------	---------

- compléter les annexes avec la création d'une annexe spécifique sur les sites archéologiques.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**



## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?  
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- **Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain (petit pôle au sens de l'INSEE, polarité locale au sens du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération)**
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale : village
- Autre : .... (précisez)

#### 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre /

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> /
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	/
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	/
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN /	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	/ Pour rappel : Boën-sur-Lignon est intégrée depuis 2017 au périmètre du SCOT Sud Loire, approuvé le 19 Décembre 2013, mais n'est pas couverte par les orientations de ce SCOT.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Aucune extension de la zone économique mais modification l'orientation d'aménagement pour modifier la desserte, ainsi que la modification du règlement sur les occupations du sol admises, les accès et voirie, pour augmenter la densité de cette zone et la mise à jour du plan de zonage sur la préservation d'une zone humide.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.1 Présentation de votre projet			
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...)  Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.  Boën-sur-Lignon contribue à deux sites Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201758 - Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents relevant de la directive Habitats ; la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR821024 - Plaine du Forez (directive Oiseaux). 

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



La création d'un accès principal à la ZAC depuis la RD3008 qui la jouxte ne va concerner que la modification de l'OAP, plus précisément son principe de desserte en lien avec un aménagement sécuritaire à créer sur la RD3008, une suppression des phases et une réorganisation des aménagements paysagers et de certaines voies.



**Conclusion de l'étude d'incidences Natura 2000 : le projet de modification du PLU de Boën-sur-Lignon ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 ZPS plaine du Forez et ZSC Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents.**

Un parc naturel national ou régional ?

X

Une réserve naturelle nationale ?

X

Un espace naturel sensible ?

X

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?  
[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

X

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?  
[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

X

**4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité**

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*

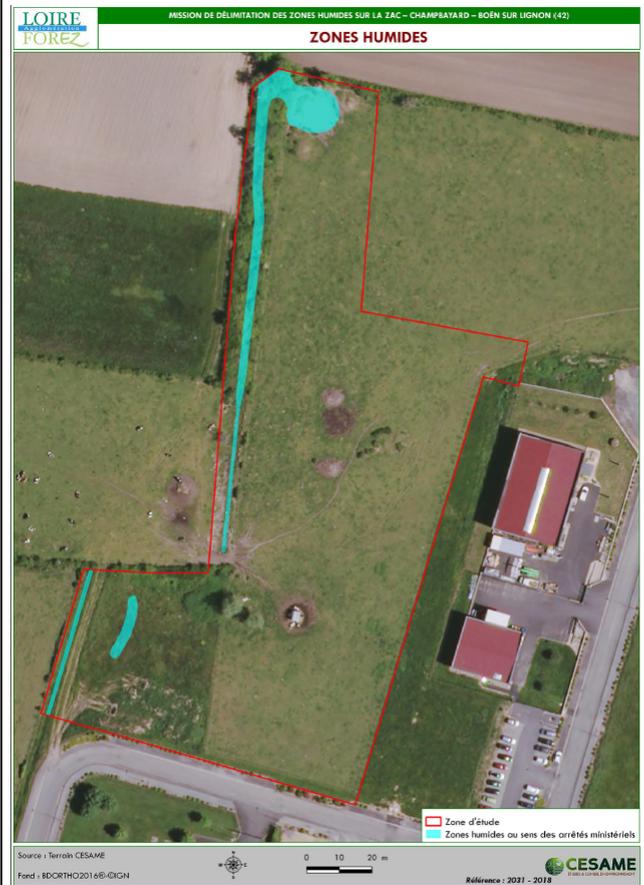
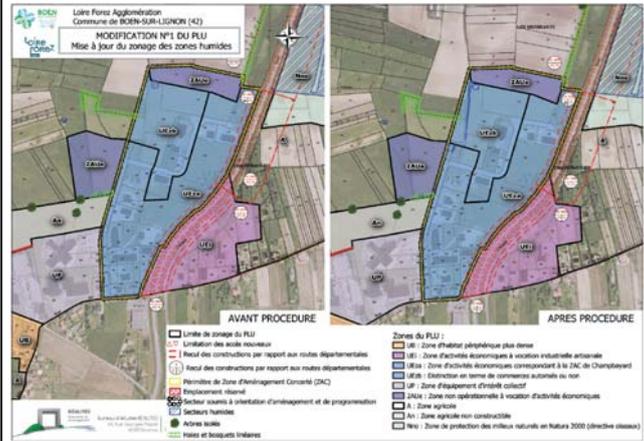
Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?  
 Et quels sont les enjeux identifiés ?

Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?

X

Les règlements graphique et écrit du PLU approuvé le 18 juillet 2018 définissent des zones urbaines UE à vocation d'activités économiques, plus particulièrement deux sous-secteurs UEza et UEzb correspondant à la ZAC de Champbayard. Dans le cadre de cette évolution de PLU, le règlement graphique va augmenter le nombre de zones humides repérées dans les zones UEza et UEzb.  
**La protection des zones humides est ainsi mieux prise en compte dans le cadre de cette procédure.**



4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?  <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a>  <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a>  <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le PLU actuel, approuvé le 10 Juillet 2018, intègre une évaluation environnementale qui définit les fonctionnalités du réseau écologique à l'échelle du territoire communal.</p> <p>Les différentes composantes du réseau écologique de Boën-sur-Lignon sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trame verte locale : sous-trame thermophile ouverte : pelouses/prairies sèches et landes, sous-trame bocagère, sous-trame boisée ;</li> <li>- Trame bleue : sous-trame aquatique/humide à forte biodiversité du Lignon, sous-trame aquatique/humide du plateau et de la plaine.</li> </ul> <p>La trame verte et bleue du territoire de Boën-sur-Lignon relève les enjeux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 protéger les continuités écologiques aquatique/humides à forte biodiversité du Lignon ;</li> <li>2 protéger les continuités écologiques humides du plateau et de la plaine ;</li> <li>3 conserver les continuités écologiques bocagères ;</li> <li>4 conserver les sous-trame thermophile ouverte et boisée ;</li> <li>5 tout en considérant le principe d'une connexion avec la plaine du Forez par le maintien d'un fuseau vert de porosité.</li> </ol>

## 4.4 Continuités écologiques



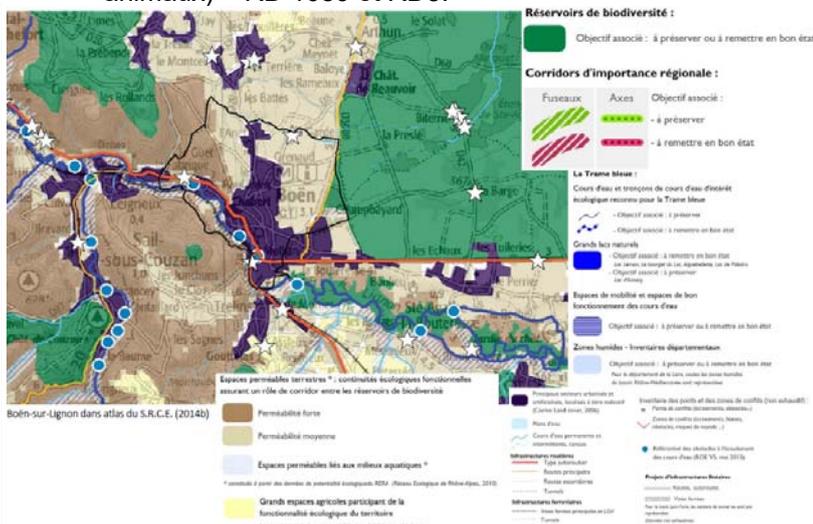
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Dans le SRCE, les enjeux concernant le territoire de Boën-sur-Lignon sont les suivants :

- Absence de corridor écologique d'importance régionale,
- Réservoirs de biodiversité correspondant à NATURA 2000,
- Trame bleue : Le Lignon à préserver, présence de cours d'eau, des obstacles à l'écoulement des eaux recensés sur le Lignon,
- Perméabilité des milieux : espaces de perméabilité moyenne sur la partie basse (3/4 Sud-Est) et espaces de perméabilité forte sur la partie haute (1/4 Nord-Ouest),
- Obstacles : points de conflits terrestres (collisions avec des animaux) = RD 1089 et RD8.

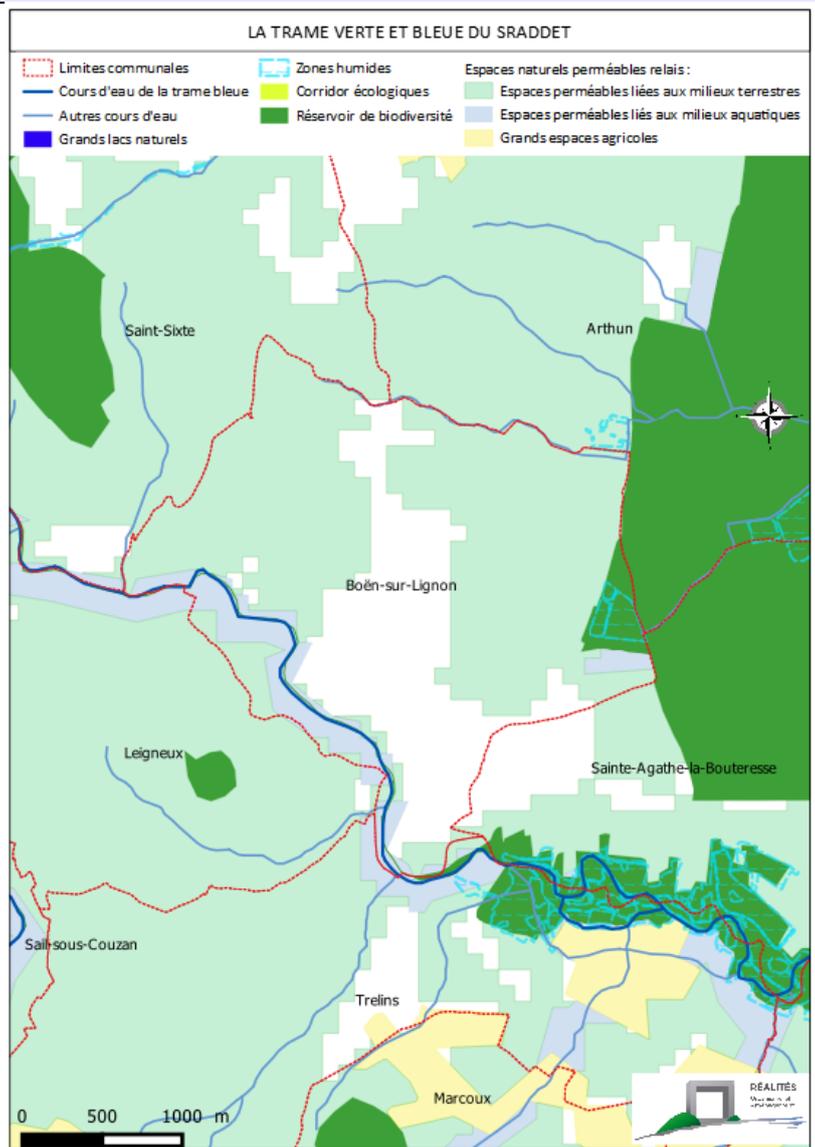
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

[http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)



Depuis l'approbation du PLU en cours, le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprend les enjeux déjà définis dans le SRCE.

#### 4.4 Continuités écologiques

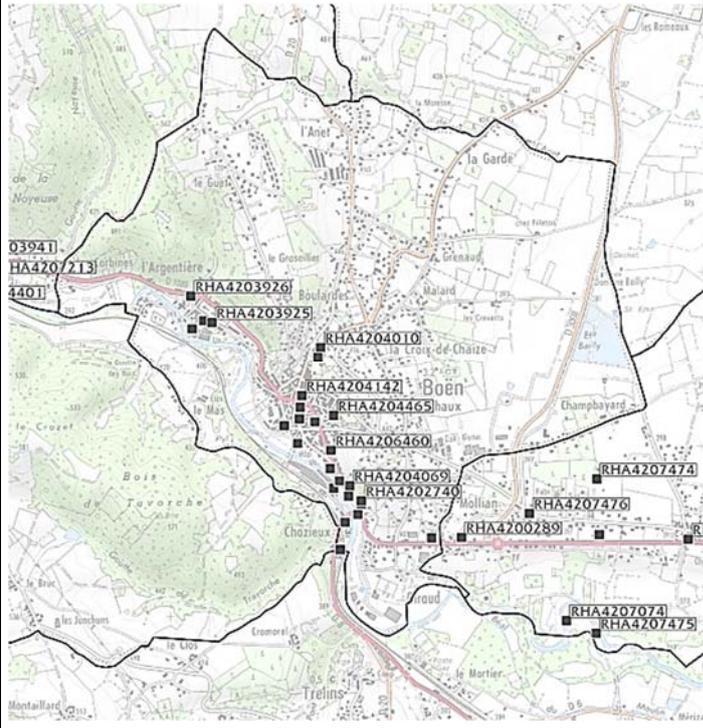


#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de		X	

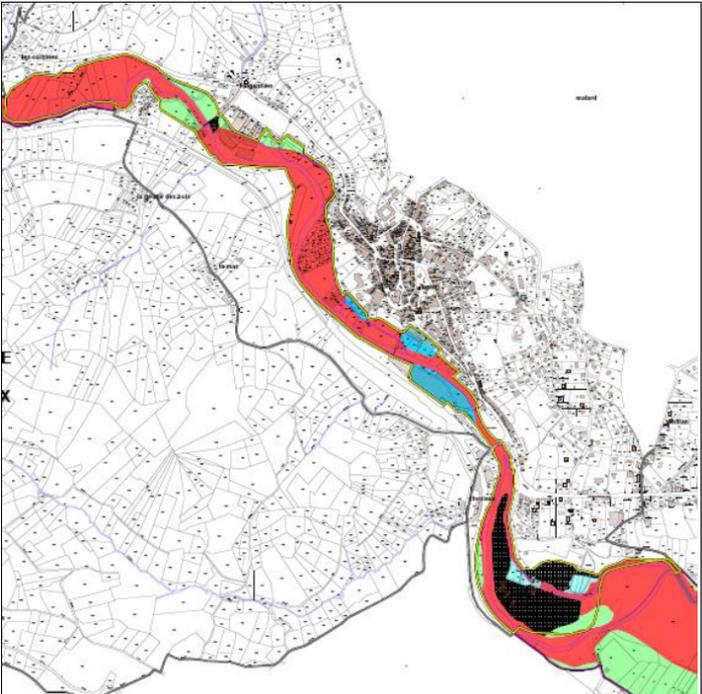
<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> paysage... ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		<p>La commune dispose d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales.</p> <p>En matière d'assainissement, Boën-sur-Lignon a fait l'objet dans le passé d'une mise en demeure de l'Etat qui avait été levée avant le transfert de compétence de l'assainissement à LFa.</p> <p>Aujourd'hui, les travaux sont lancés avec la réalisation d'une station mutualisée pour 7 communes : Boën-sur-Lignon, Leigneux, Marcoux, Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Trelins, permettant de traiter les eaux usées de l'équivalent de 8 340 habitants. La première pierre de cette station intercommunale a été posée le 20 février 2020. Sa mise en service est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. Cette station d'épuration à boues activées permettra de traiter jusqu'à 5 350 m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour, avec un débit de pointe de 226 m<sup>3</sup> heure. Le procédé mis en place est un traitement biologique des eaux usées, permettant la dégradation de la matière par le biais des bactéries. Le projet comprend également la construction de plusieurs bassins de stockage et la pose de nombreux réseaux de transfert pour acheminer l'ensemble des effluents sur le site de traitement.</p> <p>Les travaux de réseaux seront quant à eux réalisés entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 et la fin d'année 2022.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		La commune dispose d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			

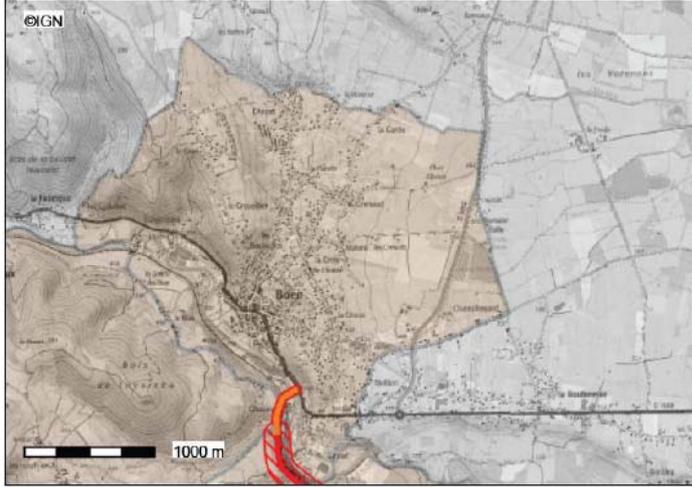
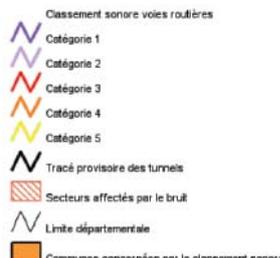
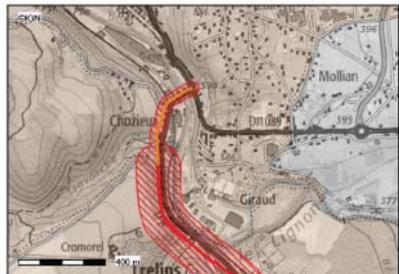
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p><a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a></p>		X	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p><a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a></p>	X		<p>32 activités sont recensées dans la base de données BASIAS.</p> 
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>- inondation (bassin du Lignon) – un PPRNI a été approuvé en date du 8 novembre 2002.</p>

#### 4.8 Risques et nuisances

		 <p>- mouvement de terrain y compris le risque minier.          - transport des matières dangereuses routes concernant la RD 1089.          - transport des matières dangereuses par canalisations de gaz.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) des rivières : le Lignon, l'Anzon, le Vizezy et le Chagnon approuvé le 8 Novembre 2002.
Nuisances ?	X	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>A Boën-sur-Lignon, la RD 8 est classée en 3e catégorie sur une longueur de 370 m. La largeur des secteurs affectés de part et d'autre de la voie s'étend sur 100 m. Des mesures de lutte antibruit doivent donc être installées par les riverains de cette voie.</p>

#### 4.8 Risques et nuisances

			 <p>Conception : DDT 42 Date d'impression : 17-05-2017</p>  
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

#### 4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>• <u>Les transports ferroviaires :</u> Boën-sur-Lignon dispose d'une gare ferroviaire, sur la ligne Saint-Étienne – Clermont-Ferrand. Une desserte existe, depuis et vers Saint-Etienne (via Montbrison), avec 6 aller-retours par jour en semaine. Au départ de Boën, compter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 minutes pour rejoindre Montbrison</li> <li>• Un peu moins de 50 minutes pour rejoindre Saint-Etienne</li> </ul> <p>(De Saint-Etienne, correspondances possibles vers Lyon (puis Paris, les Alpes, la Vallée du Rhône...), Roanne, le Puy,...</p> <p>Au départ de Boën, il est également possible de rallier Clermont-Ferrand mais le service est uniquement assuré en autocar TER, depuis la fermeture de la section ferrée entre Boën et Thiers (en juin 2016) : 4 allers-retours, compter 2h entre Clermont Ferrand et Boën.</p>

#### 4.9 Air, énergie, climat

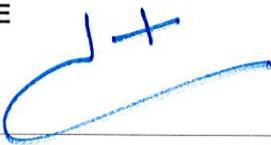
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>• <u>Les transports interurbains par bus :</u>            Boën-sur-Lignon est directement reliée par le réseau des Cars Régions Loire et par la ligne 112, de compétence communautaire. Les 3 lignes interurbaines qui desservent la commune comporte la fréquentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne 112 Chalmazel – Montbrison : 10 allers-retours vers Montbrison les jours de la semaine, 4 pendant les périodes scolaires et 4 allers-retours vers Chalmazel (dont 4 le week-end vers la station de ski) ;</li> <li>- Ligne 207 Boën-sur-Lignon – Roanne : 4 allers-retours par jour en semaine vers Roanne (1h20 de trajet entre Boën et Roanne) ;</li> <li>- Ligne 303 : Feurs – Noirétable : 4 allers-retours vers Noirétable et Feurs (respectivement 35 minutes et 30 min). Les tarifs des lignes sont intéressants, fixés à 2 € pour tous quel que soit le trajet.</li> </ul> <p>• <u>Les transports scolaires par bus :</u>            Boën est située sur le territoire de Loire Forez agglomération qui, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a en charge la compétence transports scolaires. L'agglomération a fait le choix de déléguer cette compétence à la Région AURA, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sur le territoire de Loire Forez, on compte une centaine de circuits de transports scolaires, avec un peu plus de 7200 élèves transportés quotidiennement. La commune de Boën est desservie par 13 services de transport scolaire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 128 élèves prennent leur circuit scolaire à Boën, 78 sont domiciliés sur la commune et les 50 restants habitent sur les communes alentours,</li> <li>- 558 élèves domiciliés hors commune, et qui utilisent un service de transport scolaire pour venir à Boën-sur-Lignon (cité scolaire l'Astrée).</li> </ul>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il est désormais intégré au SRADDET.  Etudes menées au niveau intercommunal : <ul style="list-style-type: none"> <li>- PCAET 2019-2025,</li> <li>- Démarche TEPOS 2025.</li> </ul>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

**projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :**

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure Arrêté du Maire prescrivant la modification du PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 18/02/21 Lieu : Montbrison</p>	<p>Patrick LEDIEU, Vice-Président délégué à la planification, l'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p><b>SIGNATURE</b></p> 
--	---

## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'Etudes Réalités Urbanisme et Aménagement 34, rue Georges Plasse 42 300 ROANNE  Murielle TORRES 06 25 40 20 56 <a href="mailto:Murielle.torres@realites-be.fr">Murielle.torres@realites-be.fr</a>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Service planification urbaine – Loire Forez agglomération 17 Boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 MONTBRISON Cedex  Anaïs TISSIER – chargée de mission planification urbaine 04 26 54 71 19 <a href="mailto:anaistissier@loireforez.fr">anaistissier@loireforez.fr</a>